REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Le président du tribunal administratif de Nancy

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 222-1.

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: Sont désignés pour signer les ordonnances visées à l'article R. 222-1 du code de justice administrative :

- Mme Florence Milin-Rance, première conseillère,
- Mme Clémence Sousa Pereira, première conseillère,
- M. Frédéric Durand, premier conseiller,
- Mme Géraldine Grandjean, première conseillère,
- Mme Agnès Bourjol, première conseillère,
- Mme Céline Marini, première conseillère,
- M. Romain Gottlieb, premier conseiller,
- Mme Laëtitia Cabecas, première conseillère.

Fait à Nancy, le 1er septembre 2023

Le président,

Sébastien Davesne